



Commissariat au lobbying

Avis de mise en œuvre n° 1 de la Loi sur le lobbying

Entrée en vigueur de la Loi sur le lobbying (2008)

Date: 1 février 2009

Commissariat au lobbying

Le 2 juillet 2008, le poste de directeur des lobbyistes a été aboli et remplacé par celui de Commissaire au lobbying, qui est devenu un agent indépendant du Parlement. Le Bureau du directeur des lobbyistes a été remplacé par le Commissariat au lobbying.

- L'ensemble du personnel du Bureau du directeur des lobbyistes est resté à l'emploi du Commissariat au lobbying et chacun des membres du personnel continue à être un fonctionnaire nommé en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*.
- Le Commissariat a pour adresse Internet le www.cal-ocl.gc.ca.
- L'adresse postale du Commissariat est restée la même, si ce n'est de son nom même. Le courrier adressé au Bureau du directeur des lobbyistes sera transmis au Commissariat au lobbying.

Le Système d'enregistrement des lobbyistes

Le Système d'enregistrement des lobbyistes et le Registre des lobbyistes ont été modifiés afin de répondre aux nouvelles exigences de la *Loi sur le lobbying* et afin de faciliter la tâche des lobbyistes, des personnes qui consultent le Registre et du personnel du Commissariat au lobbying (voir l'Avis de mise en œuvre n° 8 du Système d'enregistrement des lobbyistes, version 5.0).

Des guides d'enregistrement ainsi que des didacticiels multimédias sont disponibles en ligne afin de permettre aux lobbyistes et aux autres personnes de se familiariser avec le nouveau système, d'utiliser les nouvelles fonctions de recherche et de production de rapports du système.

Enquêtes

Les enquêtes lancées par le Directeur des lobbyistes ont été poursuivies par le Commissaire au lobbying, sous le régime de la *Loi sur le lobbying*, qui confère au Commissaire des pouvoirs d'enquête plus importants.

Information sur la mise en œuvre de la Loi sur le lobbying

Le Bureau du directeur des lobbyistes a préparé des documents d'information pour aider les lobbyistes, leurs clients et les titulaires d'une charge publique désignée à bien comprendre comment la *Loi sur le lobbying* est appliquée. Ceux-ci comprennent :

- *La Loi sur le lobbying* – Résumé des nouvelles exigences
- des Avis de mise en œuvre de la *Loi sur le lobbying* qui indiquent en détail en quoi la nouvelle législation se différencie de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*;
- des guides d'enregistrement révisés;
- une version mise à jour de la Foire aux questions;
- des présentations PowerPoint destinées aux lobbyistes et aux titulaires d'une charge publique;
- des didacticiels en ligne pour les utilisateurs du Système d'enregistrement des lobbyistes.

Ces documents, ainsi que des informations additionnelles, sont disponibles sur le site www.cal-ocl.gc.ca.